

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail romande du second œuvre

Modification du 23 juillet 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail romande du second œuvre annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 28 février 2008¹, est étendu²:

Annexe II

Salaires dès le 1^{er} février 2008

Art. 1

Art. 2

Art. 3

Art. 4

Art. 5

Art. 6

[...]

Art. 7

[...]

Art. 8

[...]

¹ FF **2008** 1743 et 1744

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

II

Le présent arrêté s'applique sur tout le territoire des cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais, Vaud et Jura, ainsi que dans les districts du Jura bernois de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville.

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} février 2008 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon annexe II de la convention collective de travail romande du second œuvre.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

23 juillet 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail romande du second oeuvre

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.08.2008
Date	
Data	
Seite	6629-6630
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 063

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.